

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2025 / 2026

SOMMAIRE DU BIR N°7 DU 13 octobre 2025

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE.....	2
ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE PRIVE CONFRONTES A DES DIFFICULTES DE SANTE (ALLEGEMENTS DE SERVICE).....	2
LISTE D'APTITUDE D'INTÉGRATION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACCÈS AUX ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEUR CERTIFIÉ, PROFESSEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL (PLP) ET PROFESSEUR D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (PEPS) DES MAÎTRES CONTRACTUELS ET AGRÉÉS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ BÉNÉFICIANT DES ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION D'ADJOINT D'ENSEIGNEMENT (AE), DE CEEPS OU DES MAÎTRES DÉLÉGUÉS EN CONTRAT DÉFINITIF (MD-CD) - ANNÉE SCOLAIRE 2025 - 2026	4
PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE	6
ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS D'ÉDUCATION, PSYEN ET ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC CONFRONTÉS A DES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (POSTES ADAPTÉS ET ALLEGEMENTS DE SERVICE) - RENTRÉE 2026	6
DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS	11
INSCRIPTION AUX BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE– SESSION 2026.....	11
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ	12
RECTORAT DE LYON – OFFRES D'EMPLOI SUR LE SITE REJOINDRE LES METIERS DE L'EDUCATION, DU SPORT ET DE LA RECHERCHE.....	12
DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE	13
CONCOURS « LA FLAMME DE L'EGALITE » - EDITION 2025-2026	13
CONCOURS « BULLES DE MEMOIRE » 2025-2026	15
CONCOURS « CLEMENCEAU » 2025-2026	17
ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE. DÉPARTEMENT INNOVATION EXPÉRIMENTATION RECHERCHE	19
RECRUTEMENT D'ACCOMPAGNATEURS DE PROJETS INNOVANTS ET DE CHARGÉS DE MISSION INNOVATION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026.....	19

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE

ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE PRIVE CONFRONTES A DES DIFFICULTES DE SANTE (ALLEGEMENTS DE SERVICE)

BIR n° 7 du 13 octobre 2025

Réf : DEP-IEF2

Décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,
Circulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007,
Art R911-12 à R911-30 du code de l'éducation relatif à l'aménagement du poste de travail et à l'affectation sur un poste adapté,
Art R914-105 du code de l'éducation.

La spécificité des missions pédagogiques et éducatives confiées aux personnels enseignants de l'éducation nationale, prévoit l'existence de mesures particulières en cas de difficultés professionnelles dues à leur état de santé. L'objectif est d'aider à les maintenir ou de les accompagner à un retour à l'emploi.

1) Aménagement du poste de travail

L'aménagement du poste de travail a pour objectif de permettre le maintien en activité d'un agent sur son poste suite à l'altération de son état de santé. Les mesures qui peuvent être envisagées sont individuelles (organisation de l'emploi du temps, adaptation des horaires, salle de cours et/ou équipement spécifique mis à disposition, etc.).

Procédure : L'agent doit prendre l'attache du **médecin de prévention** de son département d'exercice afin d'étudier le type de mesure qui pourrait être envisagé dans la mesure du possible. Il s'agit de préconisations et non d'obligations reposant sur l'établissement.

Service de médecine de prévention en faveur des personnels de l'Ain	Service de médecine de prévention en faveur des personnels de la Loire	Service de médecine de prévention en faveur des personnels du Rhône
23, rue Bourgmayer 01000 BOURG EN BRESSE 04 26 37 70 04 ce.ia01-medper@ac-lyon.fr	DSDEN de la Loire 9 et 11 rue des Docteurs Charcot 42023 SAINT ETIENNE 04 77 81 41 54 ce.ia42-medper@ac-lyon.fr	25, rue Jaboulay 69007 LYON 04 72 80 64 48 / 66 43 medecin@ac-lyon.fr

2) Demande d'allègement de service

L'allègement de service est **une mesure exceptionnelle**, accordée en raison de l'état de santé de l'agent. Chaque demande fera l'objet d'un examen particulièrement attentif et rigoureux. Un allègement de service peut par exemple être accordé à la demande d'un agent qui souhaiterait poursuivre son activité professionnelle alors même qu'il devrait suivre un traitement médical lourd.

L'allègement de service est donné, selon les cas, pour la durée de l'année scolaire ou pour une durée inférieure. **Il ne saurait être renouvelé systématiquement l'année suivante**, ce qui n'exclut pas cependant qu'un allègement soit accordé plusieurs années de suite, notamment selon une quotité dégressive afin que l'agent concerné revienne progressivement vers un service complet.

L'agent bénéficiaire d'un allègement continue à percevoir l'intégralité de son traitement, les indemnités étant proratisées. Par ailleurs, **l'agent ne peut pas effectuer d'heures supplémentaires** et ne peut y prétendre s'il en effectue déjà. L'allègement porte au maximum, sur le tiers des obligations réglementaires de service arrondi à un nombre entier d'heures hebdomadaires.

a. Constitution du dossier

La demande d'allègement de service devra être saisie **au plus tard le vendredi 30 janvier 2026 délai de rigueur** sur le site dédié Colibris accessible sous le lien suivant : <https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/second-degre/prive/>

Le demandeur devra être attentif à la précision et la complétude des informations qu'il renseigne dans le formulaire.

b. Constitution du dossier à transmettre au service médical

Une fois la demande déposée dans Colibris, le demandeur devra, dans les meilleurs délais, s'adresser par mail au service de médecine de prévention de son département d'exercice afin de connaître les modalités de transmission des éléments médicaux justifiant sa demande.

Le dossier à l'appui de la demande comportera notamment un certificat médical explicite, récent et détaillé.

Service de médecine de prévention en faveur des personnels de l'Ain	Service de médecine de prévention en faveur des personnels de la Loire	Service de médecine de prévention en faveur des personnels du Rhône
ce.ia01-medper@ac-lyon.fr	ce.ia42-medper@ac-lyon.fr	medecin@ac-lyon.fr

Aucune pièce médicale ne devra être déposée dans Colibris ni transmise à la direction de l'enseignement privé et de l'instruction en famille (DEP-IEF).

c. Avis du supérieur hiérarchique

Lors de la validation de la demande par l'agent dans Colibris, un mail sera transmis à son supérieur hiérarchique pour l'informer et recueillir son avis.

d. Transmission des décisions

Les décisions d'attribution seront notifiées **via Colibris** aux intéressés par les services de la direction de l'enseignement privé et de l'instruction en famille en fin d'année scolaire 2025-2026.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE

LISTE D'APTITUDE D'INTÉGRATION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACCÈS AUX ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEUR CERTIFIÉ, PROFESSEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL (PLP) ET PROFESSEUR D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (PEPS) DES MAÎTRES CONTRACTUELS ET AGRÉÉS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ BÉNÉFICIAIRE DES ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION D'ADJOINT D'ENSEIGNEMENT (AE), DE CEEPS OU DES MAÎTRES DÉLÉGUÉS EN CONTRAT DÉFINITIF (MD-CD) - ANNÉE SCOLAIRE 2025 - 2026

BIR n° 07 du 13 octobre 2025

Réf : DEP-IEF

- Code de l'éducation (§3 - articles R914-66 à R914-74),
- Note de service ministérielle DAF-D1 du 31 juillet 2025.

I - CONDITIONS GÉNÉRALES DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

A] Conditions communes de service

Sont recevables les candidatures émanant des maîtres en contrat définitif qui sont en position d'activité ou qui bénéficient de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat au **1^{er} octobre 2024** dans l'échelle de rémunération des :

- Adjoints d'Enseignement,
- Maîtres délégués en contrat définitif,
- Chargés d'Enseignement d'EPS,

à l'exclusion de toute autre échelle de rémunération.

Les maîtres délégués en CDI ne sont pas concernés.

Les candidats doivent justifier **au 1^{er} octobre 2025, de 5 ans de services** d'enseignement ou de documentation dans des établissements publics ou privés sous contrat. La durée du service national est incluse dans ce décompte.

ATTENTION : Ne sont pas recevables les candidatures des maîtres qui ne seraient pas en mesure d'effectuer l'intégralité de la période probatoire d'un an.

B] Conditions spécifiques

Accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés :

Peuvent être inscrits sur cette liste les maîtres détenteurs d'un contrat définitif classés sur les échelles de rémunération des maîtres délégués ou des adjoints d'enseignement relevant d'une discipline autre que l'éducation physique et sportive.

Accès à l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive :

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude les maîtres détenteurs d'un contrat définitif exerçant en éducation physique et sportive classés sur les échelles de rémunération des maîtres délégués ou des adjoints d'enseignement ou des chargés d'enseignement d'EPS. Ces derniers doivent en outre être titulaires de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du CAPEPS P2B. Il en est de même des maîtres bénéficiant d'un contrat conclu à titre définitif, classés sur une échelle de rémunération de maîtres délégués et exerçant en éducation physique et sportive.

Accès à l'échelle de rémunération des professeurs lycée professionnel :

Peuvent être inscrits sur cette liste les maîtres détenteurs d'un contrat définitif classés sur les échelles de rémunération des maîtres délégués ou des adjoints d'enseignement relevant d'une discipline autre que l'éducation physique et sportive. Ils doivent, soit être en fonction dans un lycée professionnel privé sous contrat au **30 juin 2025**, soit avoir exercé dans un tel établissement avant d'être placés en position de congé.

II – CONDITIONS D'ADMISSION PROVISOIRE ET DÉFINITIVE

Les maîtres inscrits sur l'une des listes d'aptitude sont tenus d'effectuer une période probatoire d'un an pendant laquelle ils seront maintenus dans leur fonction d'enseignement et leur établissement d'exercice. Ils doivent assurer un service effectif d'enseignement au moins égal à un demi-service, y compris pour les maîtres bénéficiant d'une décharge syndicale ainsi que pour les maîtres exerçant dans les domaines de la formation des maîtres et de la direction d'établissement.

Cette durée doit être majorée des périodes d'absences cumulées.

Les maîtres autorisés à accomplir leur période probatoire à temps partiel voient sa durée augmentée d'une période équivalente à la différence entre la durée hebdomadaire du service effectué à temps partiel et la durée des obligations hebdomadaires fixées pour les enseignants exerçant à temps plein.

En cas d'avis défavorable du corps d'inspection, la période probatoire peut être renouvelée, dans la limite d'une année qui ne sera pas prise en compte dans l'ancienneté d'échelon.

À l'issue de la période probatoire, les maîtres sont, soit admis définitivement dans leur nouvelle échelle de rémunération, soit replacés dans leur échelle de rémunération d'origine.

III - CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent impérativement être accompagnés des pièces suivantes :

- **une fiche de candidature individuelle** (annexe 1 ou 2) **signée par l'intéressé(e)**,
- **la photocopie des titres ou diplômes universitaires :**
 - *les relevés de notes ne sont pas recevables,*
 - *les diplômes étrangers doivent être obligatoirement accompagnés d'une attestation de reconnaissance de diplôme émanant du centre ENIC-NARIC,*
- **l'annexe 3, qui devra obligatoirement être jointe au dossier complet lors de la transmission par voie hiérarchique.**

IV – DÉPÔT ET EXAMEN DES DOSSIERS

Tous les dossiers de candidatures doivent être transmis **au plus tard le vendredi 07 novembre 2025**, cachet de La Poste faisant foi, par la voie hiérarchique au rectorat de l'académie de Lyon – DEP-IEF (Actes Collectifs) accompagnés de l'accusé de réception joint en annexe 3.

**TOUT DOSSIER HORS DÉLAIS ET/OU INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ ET SERA RENVOYÉ
A L'ÉTABLISSEMENT**

*La candidature complète ne sera traitée que si celle-ci parvient à la DEP-IEF au plus tard
le 07 novembre 2025.*

PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS D'ÉDUCATION, PSYEN ET ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC CONFRONTÉS A DES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (POSTES ADAPTÉS ET ALLEGEMENTS DE SERVICE) - RENTRÉE 2026

BIR n°7 du 13 octobre 2025

Réf : DIPE n° 25/26-23

Articles R911-12 à R 911-30 du code de l'éducation relatifs à l'aménagement du poste de travail et à l'affectation sur un poste adapté

La spécificité des missions pédagogiques et éducatives confiées aux personnels enseignants, d'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale prévoit l'existence de mesures particulières en cas de difficultés professionnelles dues à leur état de santé. L'objectif des mesures détaillées ci-dessous est d'aider à les maintenir en activité ou de les accompagner à un retour à l'emploi lorsque leur état de santé est stabilisé.

1- Des mesures de prévention et d'accompagnement

1-1 Aménagement du poste de travail

L'aménagement du poste de travail a pour objectif de permettre le maintien en activité d'un agent sur son poste suite à l'altération de son état de santé. Les mesures qui peuvent être envisagées sont individuelles (organisation de l'emploi du temps, adaptation des horaires, salle de cours et/ou équipement spécifique mis à disposition, etc.).

Procédure : L'agent doit directement prendre l'attache du **médecin de prévention de son département d'exercice** afin d'étudier le type d'aménagement qui pourrait être envisagé, dans la mesure du possible.

Service de médecine de prévention en faveur des personnels de l'Ain	Service de médecine de prévention en faveur des personnels de la Loire	Service de médecine de prévention en faveur des personnels du Rhône
23 rue Bourgmayer 01000 BOURG EN BRESSE 04 26 37 70 04 ce.ia01-medper@ac-lyon.fr	DSDEN de la Loire 9 et 11 rue des Docteurs Charcot 42023 SAINT ETIENNE 04 77 81 41 54 ce.ia42-medper@ac-lyon.fr	25, rue Jaboulay 69007 LYON 04 72 80 64 48 / 66 63 medecin@ac-lyon.fr

1-2 Demande d'allègement de service

L'allègement de service est une **mesure exceptionnelle**, accordée en raison de l'état de santé de l'agent. Chaque demande fera l'objet d'un examen attentif et rigoureux. Un allègement de service peut par exemple être accordé à la demande d'un agent qui souhaiterait poursuivre son activité professionnelle alors même qu'il devrait suivre un traitement médical lourd. Il peut également faciliter une reprise d'activité après une affectation sur poste adapté.

L'allègement de service est un accompagnement mis en œuvre pour un temps limité. Il est ainsi donné, selon les cas, pour la durée de l'année scolaire ou pour une durée inférieure.

Il ne saurait être renouvelé systématiquement l'année suivante. Chaque demande doit faire l'objet d'une évaluation annuelle, fondée sur les éléments justifiant la poursuite de la mesure.

Il est toutefois possible qu'un allègement soit accordé **plusieurs années consécutives**, en particulier dans le cadre d'un accompagnement progressif de l'agent vers un retour à un service complet. Dans ce cas, la **quotité horaire allégée peut être révisée à la baisse** d'une année sur l'autre.

L'allègement porte, au maximum, sur le tiers des obligations réglementaires de service arrondi à un nombre entier d'heures hebdomadaires.

1-2-1 le traitement financier

L'agent bénéficiaire d'un allègement conserve l'intégralité de son traitement, les indemnités sont proratisées. L'agent n'est pas autorisé à effectuer des heures supplémentaires et ne peut prétendre à leur rémunération s'il en effectue déjà.

1-2-2 Calendrier

Lundi 13 octobre	Début de la saisie des demandes d'allègement sur Colibris https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/second-degre/public/
Vendredi 30 janvier	Fin de la saisie des demandes d'allègement
Courant avril	Transmission des avis via Colibris sur les adresses académiques

1-2-3 Constitution du dossier administratif

La demande d'allègement de service doit être saisie en ligne sur le site dédié Colibris à l'adresse suivante :

<https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/second-degre/public/>

Le demandeur devra être attentif à la précision et la complétude des informations qu'il renseigne dans le formulaire.

1-2-4 Constitution du dossier médical à transmettre au service de médecine de prévention

Indépendamment de la saisie dans Colibris, le demandeur doit, dans les meilleurs délais, s'adresser par mail au service de médecine de prévention de son département d'exercice afin de connaître les modalités de transmission des éléments médicaux justifiant sa demande.

Le dossier médical à l'appui de la demande doit comporter notamment un certificat médical explicite, récent et détaillé.

Service de médecine de prévention en faveur des personnels de l'Ain	Service de médecine de prévention en faveur des personnels de la Loire	Service de médecine de prévention en faveur des personnels du Rhône
ce.ia01-medper@ac-lyon.fr	ce.ia42-medper@ac-lyon.fr	medecin@ac-lyon.fr

Point de vigilance : aucune pièce médicale ne devra être déposée dans Colibris ni transmise à la direction des personnels enseignants.

1-2-5 Avis du supérieur hiérarchique

Lors de la validation de la demande par l'agent dans Colibris, un mail sera transmis à son supérieur hiérarchique pour l'informer et recueillir son avis.

1-2-6 Transmission des décisions

Les décisions d'attribution seront notifiées aux intéressés via Colibris sur leur adresse académique (@ac-lyon.fr) par la Direction des Personnels Enseignants en fin d'année scolaire.

La boîte mail académique, qui se distingue de la messagerie I-prof, est accessible au lien suivant : <https://webmail.ac-lyon.fr/>

2 – Affectation sur poste adapté (PACD-PALD)

2 -1 Principes

Les personnels qui, pour des raisons de santé, rencontrent des difficultés dans l'exercice de leur métier peuvent déposer une demande d'affectation sur **un poste adapté de courte durée (PACD) ou de longue durée (PALD)**.

Sont concernés les personnels dont l'état de santé est altéré de façon grave, à tel point qu'ils ne peuvent plus continuer à exercer normalement leurs fonctions. L'entrée dans ce dispositif repose sur des critères médicaux, mis en rapport avec des difficultés à exercer les fonctions du corps d'origine.

2-1-1 Durée et nature de l'affectation

PACD : affectation prononcée pour **une durée d'un an**, renouvelable dans la limite de **trois ans**.

PALD : affectation prononcée pour **une durée maximale de quatre ans**.

L'affectation peut concerner :

Des fonctions d'enseignement au **CNED** (Centre national d'enseignement à distance)

des **missions administratives** dans un service ou un établissement ;

ou toute autre activité compatible avec l'état de santé de l'agent et validée par l'administration.

2-1-2 Nature transitoire du poste adapté

L'affectation sur poste adapté n'est pas une perspective définitive, mais doit être considérée comme une période provisoire et transitoire pour permettre à l'agent de préparer son retour dans les fonctions d'enseignement, d'éducation ou de PsyEN, ou d'envisager une activité professionnelle différente.

Ainsi, toute affectation doit nécessairement s'accompagner de la formulation d'un projet professionnel réaliste qui sera ensuite affiné avec la direction des ressources humaines. Même si ce projet professionnel peut être difficile à établir avant même l'entrée en poste adapté, une réflexion préalable et des orientations doivent exister.

2-1-3 Modalités d'affectation

L'agent bénéficiant de ce dispositif est intégralement affecté sur poste adapté et ne saurait être affecté sur un demi-poste adapté.

La durée du temps de travail sur poste adapté correspond à celle du nouveau poste occupé, sauf aménagement particulier exceptionnel préconisé par le médecin de prévention.

2-1-4 Sortie du dispositif

Les enseignants bénéficiant d'un PACD ou PALD perdent leur affectation dès leur entrée dans le dispositif. Ils sont donc tenus, à la sortie du dispositif, de participer au mouvement intra-académique pour obtenir un nouveau poste d'enseignant dans un établissement du second degré public.

2-2 Calendrier

Lundi 13 octobre	Début de la saisie des demandes sur Colibris https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/second-degre/public/
Vendredi 12 décembre	Fin de la saisie des demandes sur Colibris
Fin mai	Transmission des avis via Colibris sur les adresses académiques

2-3 Première affectation sur un poste adapté

Les personnels concernés par le dispositif devront **saisir leur demande sur le site dédié Colibris à l'adresse suivante** : <https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/second-degre/public/>

Le demandeur devra être attentif à la précision et la complétude des informations qu'il renseigne dans le formulaire.

2-3-1 Avis du supérieur hiérarchique

Lors de la validation de la demande, un mail sera transmis au supérieur hiérarchique pour l'informer et recueillir son avis.

2-3-2 Constitution du dossier médical à transmettre au service de médecine de prévention

Indépendamment de la saisie dans Colibris, le demandeur devra, dans les meilleurs délais, s'adresser par mail au service de médecine de prévention de son département d'exercice afin de connaître les modalités de transmission des éléments médicaux justifiant sa demande.

Le dossier à l'appui de la demande comportera notamment un certificat médical explicite, récent et détaillé.

Service de médecine de prévention en faveur des personnels de l'Ain	Service de médecine de prévention en faveur des personnels de la Loire	Service de médecine de prévention en faveur des personnels du Rhône
ce.ia01-medper@ac-lyon.fr	ce.ia42-medper@ac-lyon.fr	medecin@ac-lyon.fr

Aucune pièce médicale ne devra être déposée dans Colibris ni transmise à la direction des personnels enseignants.

2-3-3 Situation des agents en congé de longue maladie, longue durée ou disponibilité d'office

La situation des personnels actuellement placés en congé de longue maladie, de longue durée ou en disponibilité d'office pour raisons de santé qui sollicitent une affectation sur poste adapté devra être **étudiée par le conseil médical départemental** qui émettra un avis sur l'aptitude à reprendre des fonctions, préalablement à l'affectation sur poste adapté.

A cette fin et pour ces seuls personnels, **une demande de reprise de fonctions sur poste adapté** devra être adressée au pôle des affaires médicales accompagnée d'un certificat médical simple et d'un certificat médical détaillé **sous pli confidentiel**.

Pôle des affaires médicales

92 rue de Marseille

69007 Lyon

pam@ac-lyon.fr

2-4 Demandes de renouvellement sur un poste adapté

Les personnels concernés reçoivent un courrier de la direction des personnels enseignants, d'éducation et PsyEN (DIPE) précisant les instructions relatives à la constitution du dossier de renouvellement. Leur attention est attirée sur le fait que **le renouvellement n'est pas automatique**.

Cette demande de renouvellement devra être effectuée par l'intéressé sur le site dédié à l'adresse suivante : <https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/second-degre/public/>

2-5 Transmission des décisions

Les décisions d'attribution seront notifiées aux intéressés via Colibris sur leur adresse académique (@ac-lyon.fr) par la Direction des Personnels Enseignants en fin d'année scolaire.

La boîte mail académique, qui se distingue de la messagerie I-prof, est accessible au lien suivant : <https://webmail.ac-lyon.fr/>

2-6 La sortie du dispositif de PACD-PALD

Il appartient aux enseignants qui souhaitent sortir du dispositif de poste adapté (PACD comme PALD) de se signaler via le formulaire Colibris, qu'il s'agisse d'une sortie anticipée ou d'une fin d'affectation dans le dispositif. <https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/second-degre/public/>

A la sortie du dispositif, les agents qui souhaitent retrouver un poste d'enseignant, de psychologue de l'éducation nationale ou de CPE doivent participer au mouvement intra-académique (fin mars). Ils bénéficient alors d'une bonification qui sera précisée dans le bulletin d'information académique relatif au mouvement des personnels et dont la parution est fixée au mois de mars.

3 - L'occupation à titre thérapeutique

Les personnels en congés longs de maladie (CLM ou CLD) peuvent solliciter, par courrier, une occupation à titre thérapeutique afin de ne pas rompre le lien avec l'activité professionnelle ou de préparer leur retour à l'emploi. Il s'agit de proposer une activité préalablement définie, dans un cadre adapté, ne pouvant excéder un mi-temps et pouvant concourir à l'amélioration de leur état de santé.

L'occupation thérapeutique est mise en place après rendez-vous avec le **médecin de prévention**, seul habilité à apprécier la faisabilité et l'intérêt qu'elle peut présenter pour l'agent et donne lieu à la rédaction d'une convention.

Procédure : L'agent doit directement prendre l'attache du **médecin de prévention de son département d'exercice** afin d'étudier l'opportunité et les modalités d'une occupation à titre thérapeutique.

Service de médecine de prévention en faveur des personnels de l'Ain	Service de médecine de prévention en faveur des personnels de la Loire	Service de médecine de prévention en faveur des personnels du Rhône
23 rue Bourgmayer 01000 BOURG EN BRESSE 04 26 37 70 04 ce.ia01-medper@ac-lyon.fr	DSDEN de la Loire 9 et 11 rue des Docteurs Charcot 42023 SAINT ETIENNE 04 77 81 41 54 ce.ia42-medper@ac-lyon.fr	25, rue Jaboulay 69007 LYON 04 72 80 64 48 / 66 63 medecin@ac-lyon.fr

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

INSCRIPTION AUX BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE- SESSION 2026

BIR n° 7 du 13 octobre 2025

Réf : DEC 45

Par arrêté rectoral du 08 octobre 2025, le registre d'inscription aux baccalauréats général et technologique de la session 2026 est ouvert du mardi 14 octobre (9H00, heure de Paris) au vendredi 14 novembre 2025 (17h00, heure de Paris).

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

RECTORAT DE LYON – OFFRES D'EMPLOI SUR LE SITE REJOINDRE LES METIERS DE L'EDUCATION, DU SPORT ET DE LA RECHERCHE

BIR n°7 du 13 octobre 2025

Réf : DPATSS

Vous retrouverez ci-dessous trois offres d'emploi publiées par le rectorat de Lyon sur le site internet Rejoindre les métiers de l'éducation, du sport et de la recherche :

- Chargé(e) du contrôle de gestion, d'études et d'évaluation (jusqu'au 23/10/25)

[Offre d'emploi Chargé\(e\) du contrôle de gestion, d'études et d'évaluation du ministère de l'éducation nationale](#)

- Adjoint(e) à la cheffe du bureau des examens et concours (jusqu'au 31/10/25)

[Offre d'emploi Adjoint\(e\) à la cheffe du bureau des examens et concours du ministère de l'éducation nationale](#)

- Adjoint(e) au directeur budgétaire et financier (jusqu'au 4/11/25)

[Offre d'emploi Adjoint\(e\) au directeur budgétaire et financier du ministère de l'éducation nationale](#)

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

CONCOURS « LA FLAMME DE L'EGALITE » - EDITION 2025-2026

BIR n° 7 du 13 octobre 2025

Réf : circulaire n°2015-166 du 7 octobre 2015

Les Ministères chargés de l'Éducation nationale, de l'intérieur chargé de la citoyenneté, des Outre-mer, de l'agriculture et de l'alimentation et la Fondation pour la mémoire de l'esclavage avec le soutien de la Délégation Interministérielle à la Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH) s'associent pour organiser la 10^{ème} édition du concours national « **La Flamme de l'égalité** ».

A l'occasion du 24^{ème} anniversaire de la loi du 10 mai 2001 tendant à la reconnaissance des traites et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité, le thème d'étude retenu pour la nouvelle édition de ce concours est « Femmes en esclavage ».

Les enseignants des écoles élémentaires des classes de CM1 et CM2, des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique, d'enseignement professionnel publics et privés sous contrat et des établissements régionaux d'enseignement adapté, sont invités à mener avec leurs élèves une réflexion et à **réaliser un** projet sur cette thématique.

Le concours comporte trois catégories de participation : école élémentaire (à partir du CM1), collège et lycée.

Qu'ils s'inscrivent dans le prolongement des **enseignements disciplinaires**, au sein de dispositifs d'**éducation artistique et culturelle** ou au sein d'actions menées dans le cadre des **enseignements pratiques interdisciplinaires**, les projets réalisés doivent permettre aux élèves de développer des connaissances, des compétences et une culture qui s'inscrivent dans les programmes scolaires, et contribuer à la construction du **parcours citoyen** de l'élève. Ils peuvent être élaborés en partenariat avec des associations, des intervenants ou des institutions extérieures, dans le cadre d'ateliers ou de collaborations inter-établissements et être intégrés également au **parcours avenir** des élèves.

La production des élèves peut être travaillée dans **plusieurs matières et disciplines** et prendre **toutes formes d'expression** : essai, dossier, documentaire audiovisuel, production artistique (littéraire, graphique, plastique, théâtrale, cinématographique, chorégraphique, musicale, etc.). Le projet peut mobiliser **un groupe d'élèves, une classe entière ou plusieurs classes (une seule production par candidature)**.

Les réalisations doivent toutefois pour un texte, ne pas excéder 20 pages et être présentées au format « PDF », pour un diaporama, ne pas dépasser 30 vignettes et être présentées en format PDF et pour un fichier audio ou sonore, ne pas excéder la durée de 4 minutes maximum, générique inclus, sur un fichier au format « mp3, mp4, mov, avi ». Chacun de ces documents ne doit pas excéder 700 Mo. Il conviendra obligatoirement de remplir le document d'autorisation parentale de cession des droits d'auteur et de droit à l'image pour les élèves mineurs qui apparaîtraient dans certains travaux. Les productions matérielles doivent être filmées ou photographiées. Les productions doivent aussi être accompagnées d'un document de présentation. Les travaux ne respectant pas l'intégralité de ces consignes seront écartés par le jury académique.

Les inscriptions au concours s'effectuent sur adage : <https://eduscol.education.fr/3004/l-application-adage> entre le lundi 8 septembre 2025 et le vendredi 27 février 2026 en répondant à l'appel à projets « Concours La Flamme de l'égalité » via l'intranet académique : <https://eduscol.education.fr/3004/l-application-adage#accus>. Les modalités sont détaillées à cette adresse : <https://www.laflammedelegalite.org/pre-inscription>

Le dépôt des travaux s'effectuera jusqu'au vendredi 27 mars 2026 sur le site du concours de « La Flamme de l'égalité » à l'adresse suivante : <http://www.laflammedelegalite.org/index.php>

Une sélection des meilleures productions sera opérée au niveau de l'académie par un jury académique en **avril 2026**. Elles seront transmises à un jury national, qui choisira dans chacune des trois **catégories précitées (école élémentaire, collège, lycée)**. Il peut éventuellement décerner, en fonction de la qualité et de l'originalité des travaux qui lui sont soumis, des mentions et des prix spéciaux.

Le palmarès national sera publié sur le site du concours **le 2 décembre 2026**.

Deux outils sont d'ores et déjà mis à la disposition des équipes pédagogiques : la note de cadrage du concours et le dossier pédagogique, consultables et téléchargeables à cette adresse : <https://www.laflammedelegalite.org/actualites/deux-outils-sur-la-nouvelle-thematique>.

Pour tous renseignements complémentaires sur le règlement du concours et sur ses modalités d'organisation, vous pourrez consulter la page internet du concours : <http://www.laflammedelegalite.org/index.php> ou contacter Monsieur Christophe Montez, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional d'histoire-géographie, référent mémoire et citoyenneté (christophe.montez@ac-lyon.fr) ou le responsable au niveau national de son organisation, à l'adresse courriel suivante : laflammedelegalite@ligueparis.org.

Les formulaires de cession des droits d'auteur et de droit à l'image pour les mineurs et les majeurs ainsi que l'autorisation de prise de vue et de diffusion de l'image d'un intervenant sont téléchargeables sur le site : <https://www.laflammedelegalite.org/le-concours/candidature?highlight=WyJjZXNzaW9uIl0=>

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

CONCOURS « BULLES DE MEMOIRE » 2025-2026

BIR n° 7 du 13 octobre 2025

Réf : DOS3 concours

L'Office National des Combattants et Victimes de guerre (ONaCVG) organise pour cette rentrée scolaire, conjointement avec le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, le Musée de l'Ordre de la Libération et avec le soutien du Bleuets de France, le concours intitulé « Bulles de mémoire ».

Ce concours propose aux collégiens, lycéens et aux jeunes de niveau équivalent non scolarisés de participer à un concours de bande dessinée sur le thème : « Les arts et la guerre », en solo (un jeune qui souhaite individuellement présenter une BD) ou en groupe (2 à 5 personnes maximum présentant une BD collective).

Les participants sont invités à réaliser une courte bande dessinée en rapport avec l'engagement français dans les conflits contemporains (de 1870 à nos jours), sur un thème précis défini chaque année.

Voici quelques exemples de sujets à partir desquels les candidats peuvent construire leur histoire, cette liste n'étant pas exhaustive :

- Les soldats artistes
- La protection ou la spoliation des œuvres d'art
- L'art au service de la propagande
- La pratique artistique dans les camps de prisonniers ou de concentration...

Tout en respectant le thème, le sujet peut aussi aborder une ou plusieurs conséquences d'un conflit, faisant la promotion d'une action de paix, en lien avec les valeurs de la République.

La bande dessinée doit impérativement être liée aux conflits dans lesquels la France et les Français sont ou ont été engagés, depuis 1870 jusqu'à nos jours.

L'histoire peut mettre en lumière un événement, une rencontre, un sentiment (amitié, peur, courage), un traumatisme, etc. À partir de là, les participants sont libres de réaliser l'histoire de leur choix.

Le sens du concours n'est pas tant de dessiner la guerre que de dessiner à propos de la guerre et de ses conséquences. Par le biais d'un support original et populaire qu'est la bande dessinée, ce concours s'attache à valoriser l'histoire racontée, celle d'une réflexion de combattant, victime ou témoin de la guerre.

Afin de s'inscrire à ce concours dans le cadre scolaire, un enseignant (enseignement public ou privé sous contrat) peut inscrire un ou des élèves participant en solo et/ou un ou plusieurs groupes d'une même classe à partir du moment où ceux-ci rendent des travaux indépendants les uns des autres. L'inscription se fait en ligne via Adage (<https://eduscol.education.fr/3004/l-application-adage#accs>).

Un participant ou un groupe ne peuvent présenter qu'une BD par catégorie. La BD doit être inédite et comprendre soit une à trois planches, sans la couverture, pour le format A3, soit deux à cinq planches, sans la couverture, pour le format A4.

Toutes les techniques sont autorisées : crayon, fusain, feutre, aquarelle, peinture acrylique, tablette graphique, etc., noir et blanc, monochrome, couleurs.

Néanmoins, l'utilisation d'outils en ligne d'aide à la création de bande dessinée (Pixton, Stripcreator, etc.) ou utilisant l'intelligence artificielle est prohibée.

Les travaux étant souvent scannés, il est recommandé d'intensifier les contrastes, spécifiquement pour les travaux au crayon. Les originaux seront restitués sur simple demande au référent régional mémoire avant le 31 décembre de l'année en cours.

Les travaux doivent être accompagnés obligatoirement d'une note d'intention rédigée par le ou les autrice(s)/auteur(s), d'une page maximum, dans laquelle seront précisés *a minima* les choix qui ont conduit à la réalisation de cette bande dessinée : le thème, le conflit ou l'engagement, l'étude de la période historique, le traitement graphique, les caractéristiques des personnages, les difficultés rencontrées, etc.

Après la clôture d'envoi des productions, **le 31 mars 2026 cachet de la poste faisant foi**, un jury se réunit à partir du mois d'avril dans chaque région, afin d'établir un classement régional.

La qualité de chaque bande dessinée est appréciée par les membres du jury, qui accordent une grande importance à quatre critères essentiels et complémentaires :

- Le travail de mémoire, fondement même du concours ;
- Le respect de la crédibilité historique et des règles de la langue française ;
- La qualité graphique (dessin, mise en page, narration) ;
- L'originalité de l'œuvre (idée, dialogues, émotion, ton, etc.).

Des informations supplémentaires ainsi que le règlement lié au déroulement de ce concours, sont consultables à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/3436/concours-bulles-de-memoire>

Le règlement du concours est téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.onacvg.fr/sites/default/files/2025-07/ONACVG_BULLES%20DE%20MEMOIRE_RI_2025_2026_V5_0.pdf

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

CONCOURS « CLEMENCEAU » 2025-2026

BIR n° 7 du 13 octobre 2025

Réf : DOS3 concours

Une des missions de l'École est de transmettre et faire vivre les valeurs de la République et de contribuer à l'éducation de futurs citoyens, éclairés, libres et engagés. Le concours Clemenceau, organisé conjointement par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministère de l'intérieur a pour objectif de faire découvrir aux élèves l'engagement quotidien des policiers et des gendarmes au service de la population.

Dans le cadre de ce concours, les élèves sont amenés à réaliser **un travail collectif** sur le thème « **L'action des policiers et des gendarmes en faveur de la jeunesse en matière d'ordre public et de garantie des libertés** ». Ce travail s'appuie sur l'organisation d'un temps dédié aux rencontres et aux échanges au sein des services de la police et unités de la gendarmerie, organisé par le ministère de l'intérieur. Lors de ces temps, les élèves sont accueillis par les représentants des forces de l'ordre pour participer à des ateliers qui peuvent être de différentes natures :

- Atelier « sécurité publique » : visite d'un commissariat ou d'une brigade de gendarmerie ou d'une caserne de pompiers ;
- Atelier « police judiciaire » : découverte des missions de la Police judiciaire ;
- Atelier « intervention » : présentation des modalités, des techniques d'intervention et de l'équipement ;
- Atelier « prévention » : sensibilisation aux comportements à risques (violences, racket, internet, drogues et alcool).

Le concours participe ainsi à la mise en œuvre du programme d'enseignement moral et civique qui poursuit plusieurs finalités : l'apprentissage du respect d'autrui, l'acquisition et le partage des valeurs de la République et la construction d'une culture civique.

Le concours est ouvert aux élèves de 4ème et 3ème de tous les collèges publics et privés sous contrat et des établissements d'enseignement relevant d'autres ministères (agriculture, défense, etc.). La participation des établissements situés dans les quartiers de reconquête républicaine est particulièrement encouragée.

Les groupes composés *a minima* d'une dizaine d'élèves doivent être constitués par le chef d'établissement. Un établissement peut inscrire deux groupes au maximum. Leur création offre l'opportunité d'informer les élèves qui s'interrogent sur leur orientation et veulent découvrir de nouveaux métiers. Chaque groupe est accompagné par un membre de l'équipe éducative référent : professeur, conseiller principal d'éducation, assistant d'éducation, professeur documentaliste...

Afin de participer à ce concours, les chefs d'établissements téléchargent le formulaire d'inscription disponible sur la page Eduscol dédiée au concours : <https://eduscol.education.fr/3505/concours-clemenceau>. Ils transmettront ensuite ce formulaire par courriel au DASEN de leur département en mettant en copie les adresses : clemenceau.dgesco@education.gouv.fr, lab-psq@interieur.gouv.fr ainsi que celle du référent académique mémoire et citoyenneté Monsieur Christophe Montez (christophe.montez@ac-lyon.fr). La date limite de l'envoi des candidatures est fixée au **vendredi 6 février 2026 au plus tard**.

Les travaux des élèves peuvent être réalisés dans des cadres variés (enseignements disciplinaires ou interdisciplinaires, ateliers, etc.). Les réalisations peuvent prendre toute forme d'expression : art plastique, affiche, vidéo, chanson, poème, etc. sur le support de leur choix (dossiers manuscrits ou imprimés, panneaux d'exposition, site internet, vidéo ou document sonore, etc.).

Les productions proposées devront :

- répondre au sujet et à sa problématique ;
- montrer l'implication des élèves dans le travail ;
- montrer que les élèves ont gagné en connaissances ;
- respecter les critères de forme imposés par le règlement : quel que soit le support d'expression choisi, le travail des élèves et les éventuels documents d'accompagnement doivent obligatoirement être enregistrés sous format numérique, par le biais d'un dossier de candidature (au format PDF ou mp4, consultables sur tout type d'ordinateur en portant une attention particulière à la qualité de la prise de son pour son audibilité aux jurys). La qualité de la valorisation numérique (présentation par les élèves, dessin, photo, vidéo, etc.) est un des critères d'évaluation des jurys. La durée des éventuels documents « vidéos » réalisés par les élèves ne doit pas excéder 3 minutes. La qualité de la production sera prise en compte ;
- mettre en avant le lien entre la thématique et le quotidien des élèves sur leur territoire ;
- signaler toute utilisation de l'intelligence artificielle en veillant au respect du cadre d'usage de juin 2025 préconisé par le ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en terme d'éthique et de transparence.

Les productions et les dossiers numériques les accompagnant doivent être envoyés sous format numérique via FileSender ou WeTransfer aux DASEN avec mise en copie du référent académique « mémoire et citoyenneté » **avant le 13 mai 2026.**

Le règlement complet du concours, ainsi que le dossier numérique cité, sont téléchargeables sur le site : <https://eduscol.education.fr/1556/concours-clemenceau>.

ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE. DÉPARTEMENT INNOVATION EXPÉRIMENTATION RECHERCHE

RECRUTEMENT D'ACCOMPAGNATEURS DE PROJETS INNOVANTS ET DE CHARGÉS DE MISSION INNOVATION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

BIR n° 7 du 13 octobre 2025

Réf : EAFC/Inno/CF/CARDIE

L'Ecole académique de la formation continue recrute des accompagnateurs de projets innovants.

Missions :

Sous la responsabilité fonctionnelle de l'EAFC et du Chef de département Innovation Expérimentation Recherche, l'accompagnateur de projets innovants contribuera à la mise en place d'une dynamique "Innovation" dans le suivi et l'accompagnement d'équipes en expérimentation. Il ou elle sera un appui au développement de nouvelles professionnalités mises en place par le Département Innovation Expérimentation Recherche de l'EAFC pour faciliter la démarche d'innovation et d'expérimentation des écoles et des établissements.

A ce titre, il ou elle :

- accompagne une ou plusieurs équipes pédagogiques dans la recherche de financement, la construction et la mise en œuvre, dans l'évaluation et l'essaimage de projets, dans l'académie
- coordonne et accompagne la communication entre l'équipe d'école ou d'établissement et le département Innovation Expérimentation Recherche de l'EAFC et la CARDIE
- contribue à la production d'écrits pour la formalisation de projets, et assure la traçabilité de l'expérimentation, notamment par une évaluation et un bilan annuel réalisés avec l'équipe
- participe aux événements de l'innovation : Rencontres départementales de l'innovation, Journée de l'Innovation Pédagogique, Rentrée de l'innovation, Séminaires... ainsi que les événements de l'EAFC
- participe aux actions de formation initiale et continue
- participe aux actions de communication du département Innovation Expérimentation Recherche et CARDIE

Cette mission d'accompagnateur de projets est à effectuer **en plus de son temps de service** et sera rémunérée selon la nature des activités confiées, entre 1 IMP taux 2 à 5.

Profil :

- personnel enseignant, CPE, PSY-EN, du premier ou second degré
- disponibilité pour les événements de l'innovation et les formations

Compétences associées :

- appétence pour le développement professionnel et le portage de projet
- posture professionnelle et aisance relationnelle
- expérience dans l'accompagnement et le développement de projet
- disponibilité et engagement pour l'accompagnement d'équipes, pour les formations et les événements de l'EAFC
- sens du collectif et de l'initiative, créativité et sens des responsabilités
- capacité d'analyse et de synthèse ainsi que compétences rédactionnelles affirmées
- appétence pour les outils numériques et les techniques de travail à distance (visio et M@gistère),
- connaissance du système éducatif

Modalités de recrutement

- sélection sur dossier (CV et lettre de motivation)
- entretien

Les candidatures comporteront une lettre de motivation et un curriculum vitae. Elles devront être transmises, sous couvert hiérarchique, à l'attention de :

- Madame Véronique Julien, Directrice de l'Ecole Académique de la Formation Continue de l'académie de Lyon, par courriel à l'adresse eafc-directrice@ac-lyon.fr

- Madame Nathalie Perrot-Boyer, CARDIE, par courriel à l'adresse nathalie.perrot@ac-lyon.fr
- Monsieur Colin Fillaudeau, chef de département I-E-R, par courriel à l'adresse eafo-inno-recherche@ac-lyon.fr

pour le 8 novembre 2025.

EAFO

Ecole académique de la formation continue, Département Innovation Expérimentation
Recherche – Site Lassalle, 47 rue Philippe de Lassalle 69004 Lyon
04 72 80 66 19